

trente ans, et on veut que, né de légitime mariage, il soit principalement recommandable par son érudition et sa vertu. Tout prêtre qui n'a pas reçu un titre pour sa subsistance ou qui est sans patrimoine, doit être à la charge de l'évêque qui l'a ordonné. Il est défendu aux patrons de promettre les bénéfices avant la mort des titulaires. Défense aussi de posséder plusieurs dignités ou bénéfices ecclésiastiques, qui demandent soin ou résidence pour les remplir. On rétablit des écoles gratuites dans les cathédrales; on défend aux laïques de mettre des impôts sur les églises. On veut que les lépreux soient séparés des autres fidèles, et qu'ils soient exempts de la dîme; que les usuriers publics soient privés de la sépulture etc. Voir sur le dernier canon de ce concile la note p. 279.

Concile de Vérone, 1184, par le pape Lucius III, les deux puissances y concoururent ensemble pour réprimer les hérétiques, patarins, cathares, vaudois, qui se livroient à toute sorte d'excès contre le clergé. On y usa contre eux de la même sévérité dont les empereurs romains avoient usé contre les circoncillons. Les armaldistes et les romains rebelles à l'autorité temporelle du pape, y furent excommuniés.

Concile de Constantinople, 1186, par les patriarches de Constantinople, de Jérusalem et d'Antioche avec vingt-trois métropolitains. Sur les plaintes du métropolitain de Cyzique, l'empereur Isaac l'Ange qui étoit présent, donne une nouvelle par laquelle sont déclarées nulles les élections faites à Constantinople sans la participation du métropolitain particulier.

Concile de Cologne, 1187, où l'archevêque délibère avec ses comprovinciaux sur les moyens de résister à l'empereur Frédéric qui, pour se venger du pape, menaçoit de se jeter sur la ville de Cologne.

Assemblée de Compiègne, 1193, où le roi Philippe fait prononcer par des évêques la nullité de son mariage avec Ingeburge. Ce fut un parlement plutôt qu'un concile. La reine en appela au saint Siège.

Concile de Dalmatie, 1199, où l'archevêque de Dioclée, assisté de deux légats et de six évêques, publie douze canons qui tendent à réformer les abus et à établir en Dalmatie les usages de Rome.

Concile de Vienne, en Dauphiné, 1200. Dans celui qui se tint l'année précédente à Dijon, le légat Pierre de Capoue y avoit instruit la cause d'Ingeburge et de Philippe-Auguste, mais la sentence n'avoit pas été rendue, quoiqu'il fût assisté de quatre archevêques et de dix-huit évêques français. Il la prononça à Vienne qui étoit du territoire de l'empire, et publia sur toutes les terres du roi l'interdit fameux qui fut rigoureusement observé et dura huit mois: il ne fut levé qu'après que Philippe eut repris sa femme légitime.

Concile d'Arles, 1205, par le légat Pierre de Castelnau. On y dressa des réglemens pour le gouvernement de cette église.

Concile de Montélimar, de Valence et de Saint-Gilles, 1209, où il fut question des crimes et de l'absolution du comte de Toulouse. Dans celui de Saint-Gilles, le comte fut absous par le légat Milon qui exigea de lui de nouveaux sermens et une pénitence publique, puisqu'il étoit relaps et que ses crimes étoient notoires.

Concile de Northampton, 1211, où le légat excommunie en face le roi Jean, sur le refus que fit ce prince de satisfaire à l'Eglise.

Concile de Paris, 1213, où le légat Robert de Courçon publie différens statuts pour la réformation du clergé séculier et régulier. On y condamne un abus qui consistoit à dire plusieurs messes de différens sujets, l'une après